RÈGLEMENT INTÉRIEUR d'Association

Association des Maquilleuses et Maquilleurs de Cinéma

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'« Association des Maquilleurs de Cinéma » (dont le sigle est « A.M.C »), sise à Paris (75000).
Il ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

1. LES MEMBRES

DÉONTOLOGIE

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'Association par un adhérent extérieur au Bureau sans l'accord préalable du Président ou du Vice-Président de l'Association.

COTISATION – DROITS D'ENTRÉE

La cotisation annuelle des membres est fixée à :

80 euros pour les chefs-maquilleurs
50 euros pour les maquilleurs
Le premier paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire dans un délai de 15 jours après la confirmation de l'adhésion par le Bureau.

La cotisation s'entend par année, du 1er janvier au 31 décembre, et devra être renouvelée au cours du 1er mois de chaque nouvelle année. Un appel à cotisation sera envoyé 15 jours avant le début de la nouvelle période.
Toute nouvelle adhésion après le 30 juin entraînera une réduction de moitié de la cotisation pour l'année en cours.

Le Trésorier ou le Vice-Trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi à l'adhérent(e) d'un reçu via internet. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, mais ont des droits et devoirs identiques aux autres, à l'exception du droit de vote qu'ils ne possèdent pas.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les chefs-maquilleurs désirant adhérer à l'AMC devront être parrainé(e)s par deux membres de l'Association (à l'exclusion des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur).
Les maquilleurs désirant adhérer à l'AMC devront être parrainé(e)s par quatre membres de l'Association (à l'exclusion des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur).

Les demandes doivent être adressées au Bureau par mail. Les futur(e)s membres doivent résider en France.
Le/la requérant(e) doit remplir les conditions stipulées à l'article 6 des statuts de l'Association et avoir exercé la fonction selon les critères suivants :

Trois longs-métrages français de fiction dans leur totalité ou séries de fiction équivalentes (environ 5 heures).
La requête validée sera soumise au Bureau, qui décidera par vote à la majorité simple des votants. La décision sera communiquée par courriel dans les plus brefs délais.

EXCLUSIONS

Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Comportement non conforme à l'éthique de l'Association.
Propos diffamatoires ou insultants envers un membre de l'A.M.C, notamment sur les réseaux sociaux.
Non-respect des statuts, du règlement intérieur et de l'esprit de la charte de l'Association.
Non-paiement de la cotisation annuelle.
Motifs graves (ex. : fausse déclaration dans le CV).
L'exclusion est prononcée par le Bureau après audition du membre concerné. Le membre est convoqué par lettre recommandée 15 jours avant la réunion. La décision sera notifiée par lettre recommandée.

DÉMISSION

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa démission au Président par lettre ou courriel.
Le non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois entraîne une démission automatique.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par le Secrétaire général.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Bureau ou de la majorité des membres (moitié + 1).

3. GESTION, BUDGET ET REVENUS

GESTION

Le Trésorier est responsable de la gestion du budget. Toute dépense supérieure à 200 € nécessite l'accord du Bureau.

REVENUS DIVERS

Tous les dons autorisés par la loi sont les bienvenus, mais soumis à l'approbation du Bureau.

4. SITE INTERNET

ADMINISTRATION ET CONTENU

La Commission « gestion du site » est responsable de l'administration et du contenu rédactionnel du site.

MISE EN LIGNE

Les adhérents peuvent choisir de publier leurs données personnelles (CV, email, téléphone).

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Conformément à la loi n° 78-17, chaque membre peut demander la modification ou suppression de ses données personnelles.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

DÉCLARATIONS CNIL

Le fichier des adhérents et le site internet font l'objet de déclarations à la CNIL.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par vote en Assemblée. Toute modification est communiquée aux membres dans les 15 jours.